

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/02/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	13	13

Vote
A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le 27 Février à 18:00, le Conseil Municipal de la Commune de Marçon, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, en séance publique et en session ordinaire, sous la présidence de Madame BOUTTIER Monique, Maire. Les convocations individuelles comportant l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 12/02/2026. La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le 12/02/2026.

Présents : Mme BOUTTIER Monique, M. RICHARD Jean-Yves, Mme SINNAEVE Emilie, M. GODREAU Bruno, Mme MOREAU Evelyne, Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia, M. DE MALHERBE Raymond, Mme BINARD Lydie, M. CHARDRON Yann, Mme GAGNARD Sylvie, Mme GOURIOU Véronique, M. DAUDIN Francis, Mme HERMENAULT Aurélie

M. GENDRON Bernard

A été nommé(e) secrétaire : Mme GOURIOU Véronique

2026/014 – Espace de loisirs - Partenariat Sponsors - saison 2026

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Considérant que la Commune souhaite poursuivre ses animations culturelles pendant la saison touristique 2026 sur son espace de loisirs du Lac des Varennes,

Considérant la nécessité de rechercher des financements pour financer les actions culturelles de la saison 2026,

Considérant la nécessité de faire appel à des partenaires, sponsors pour la saison culturelle 2026,

Considérant que la Commune apportera aux partenaires des banderoles publicitaires installées sur le site, le placement sur les flyers d'événements, les publications sur le site internet et réseaux sociaux, la réduction sur les entrées du site pour les salariés de l'entreprise et l'exclusivité par rapport à leur domaine d'activités

Considérant que les partenaires pourront apporter à la Commune pour la période du mois de mai 2026 au mois d'octobre 2026 :

- 1 500 € TTC (1 250 € H.T.) pour une banderole publicitaire de 4 m x 1 m
- 1 000 € TTC (833.33 € H.T.) pour une banderole publicitaire de 3 m x 1 m
- 500 € TTC (416.67 € H.T.) pour une banderole publicitaire de 2 m x 1 m

Vu le projet de convention de partenariat/sponsoring ;

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **RECONDUIRE** le principe d'un partenariat sous forme de sponsoring pour la saison culturelle de l'espace de loisirs comme défini ci-dessus ;

- **VALIDER** le tarif proposé ci-dessus pour les différentes banderoles publicitaires ;

- **APPROUVER** le projet de convention/sponsoring, ci-annexé à la présente délibération ;

- **AUTORISE** Mme le Maire et ou son représentant à signer les conventions de partenariat avec les sociétés partenaires, au fur et à mesure de la finalisation des partenariats et tout document annexe se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 02/03/2026
Le Maire
Monique BOUTTIER




Secrétaire de séance
Mme GOURIOU Véronique

